



**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**

Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques ou technologiques auquel il est susceptible d'être exposé.
Il a été établi à partir DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS élaboré par les services préfectoraux

Article L 125-2 du code de l'Environnement pour le droit à l'information de chaque citoyen quand aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Article n° 90-918 du 11 Octobre 1990 modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

Le Mot du Maire

HETTENSCHLAG'IENNE HETTENSCHLAG'IEN

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même

La règlementation en vigueur nous demande d'informer la population des risques majeurs identifiés dans notre commune et de communiquer les consignes de sécurité et les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques en cas d'évènement

Le DICRIM s'appuie sur le dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en 2006 par la Préfecture du Haut Rhin et peut être consulté sur le site :www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

La Commune de HETTENSCHLAG présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme ailleurs, qu'un risque lié à un événement exceptionnel, naturel ou technologique puissent arriver le risque zéro n'existe pas.

Les risques identifiés auxquels HETTENSCHLAG est confrontée sont de plusieurs ordres les risques naturels :séisme, inondation (répertoriés dans le DDRM)

divers risques non répertoriés pour notre commune : risques nucléaire, transport de matières dangereuse, feu de forêt, tempêtes

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route),ceux liés aux conflits (guerres, attentats....

Le présent fascicule est destiné à informer les habitants des risques encourus dans notre commune. Ce ne sont que des recommandations de bon sens, mais elles peuvent parfois sauver des vies

Prévenir pour mieux réagir

Bernard KOCH

Maire de HETTENSCHLAG

LE RISQUE SISMIQUE

Caractéristiques générales :

Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui due à l'accumulation d'une grande énergie se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

La prévention

Il n'existe pas de pré alerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet au même titre que l'étanchéité ou l'isolation. Ainsi la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

Les consignes de sécurité :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

Le risque Sismique

Que faire en cas de séisme ?

- A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous les meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments,ponts,fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture :s'arrêter si possible à distance des constructions et fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1^{re} secousse se méfier des répliques :

- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide

Abritez-vous sous un meuble solide	Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	Ne fumez pas	Respectez les consignes autorités	Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

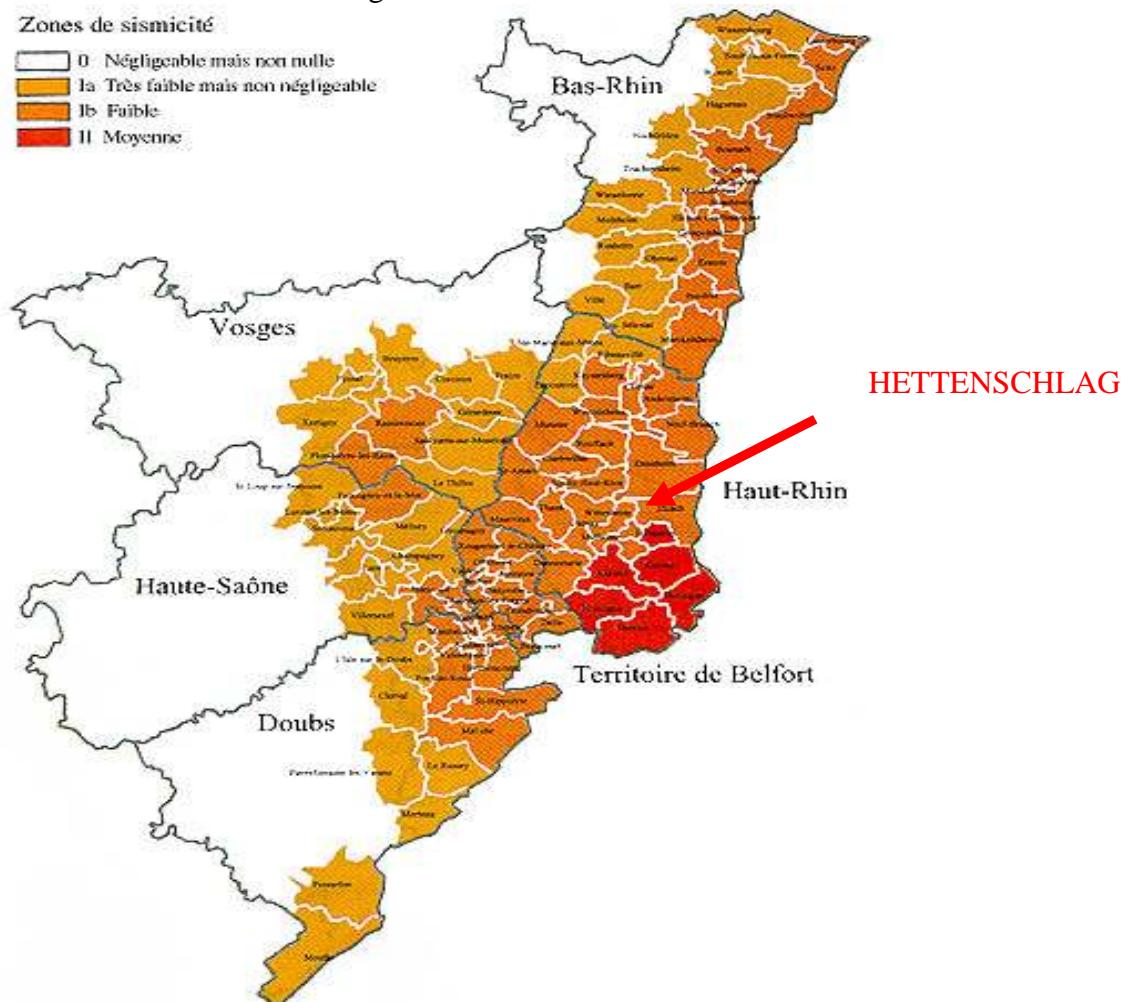
Colmar	I b	Andolsheim, Colmar (tous les cantons), Munster, Neuf-Brisach, Wintzenheim	
--------	-----	---	--

Zones de sismicité dans l'est dans la France

Hettenschlag se trouve en zone 1b

Zones de sismicité

- 0 Négligeable mais non nulle
- Ia Très faible mais non négligeable
- Ib Faible
- II Moyenne



HETTENSCHLAG se trouve dans une zone de sismicité où le risque est faible et classé Ib
Mais naturellement le risque existe

LE RISQUE INONDATION

La Commune de HETTENSCHLAG est concerné par le risque d'inondation de l'ILL car une partie des champs est classé inondable.

L'ILL a connu ce dernier siècle de fortes crues qui ont marqué la mémoire humaine. Les plus récentes sont celles de mai 1983 et février 1990. Le débit de crue de fréquence de retour 100 ans est estimé à environ 50m³/s à Oberhergheim, en amont d'Andolsheim. L'ILL a été totalement endiguée entre Réguisheim et Colmar à la fin du XXème siècle. Les zones inondables naturelles qui s'étendaient de part et d'autre de l'ILL ont été totalement supprimées.

L'agglomération de HETTENSCHLAG est donc à l'abri des crues de l'ILL, sauf en cas de rupture de digue, ou en cas de crue supérieure à celle pour laquelle la digue a été dimensionnée. Il faut garder présent à l'esprit qu'à chaque grande crue, il y a des ruptures de digue, même si on ne sait pas à l'avance où elles vont avoir lieu. exemple LOGELHEIM à subi une inondation en mai 1983 suite à la rupture d'une digue 540 000m³ d'eau a inondé la totalité du village

Dans le département du Haut Rhin, le service départemental d'annonce des crues a été mis en place dès 1985- 1986. Il est implanté à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à Mulhouse

Les Consignes de Sécurité : ce que vous devez faire en cas d'inondation

Mettez- vous à l'abri et si possible montez à l'étage

Ecouter la radio

Suivez les consignes Coupez l'électricité le gaz

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible



LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire :

Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens.

La fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire est considérée comme l'accident nucléaire majeur.

En cas d'accident majeur, des substances radioactives peuvent se disperser dans l'atmosphère et présenter pour la population des risques d'exposition à des rayonnements ionisants ou de contamination.

Les mesures prises au niveau du département :

Il existe une réglementation stricte :

- imposée aux centrales nucléaires.
- Une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents majeurs pouvant intervenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable...) et à identifier les risques résiduels.
- Une enquête publique (résultats de la concertation).
- Des autorisations délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, ainsi que pour les limites de rejets non radioactifs.
- Une information de la population.
- Une formation initiale et continue du personnel à la sûreté nucléaire et à la sécurité.
- Un contrôle permanent de l'installation et des rejets par l'exploitant.
- Des plans d'urgence élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (plan urgence interne : PUI) et par le Préfet (plan particulier d'intervention : PPI). Ce dernier est déclaré lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.
- Un contrôle indépendant réalisé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).
- Des exercices et des simulations permettant de vérifier l'efficacité des plans.
- Une Commission Locale d'Information (CLIS), mise en place par le Conseil Général.

Que doit faire la population :

En cas de survenance du risque, le Préfet peut, selon la situation et son évolution prévisible, arrêter les décisions suivantes :

- Poursuite de la vie normale.
- Mise à l'abri.
- Evacuation.
- Prise de pastilles d'iode.

L'alerte :

L'alerte se fera par la sirène et par les ensembles mobiles de diffusion d'alerte des sapeurs-pompiers.

Elle sera relayée par une information simultanée, diffusée par les radios France Bleu (fréquence 101.4 et 102.-MHz), Radio Dreyeckland (fréquence 104.MHz) et FLORIVAL FM (fréquence 98.6MHz), ainsi que sur France3 Alsace.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Caractéristiques générales :

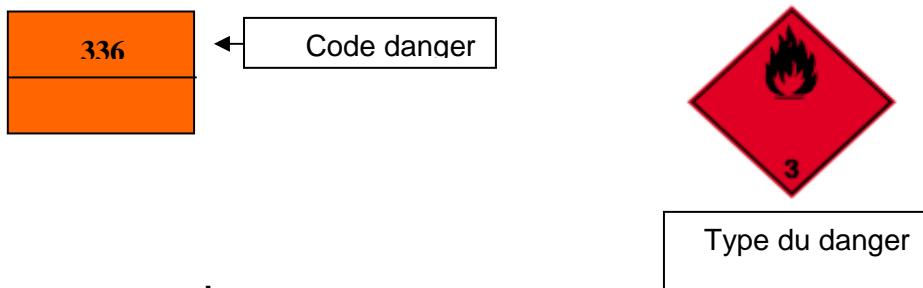
Dans notre département, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des gaz ou vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

Notre commune est exposée au risque routier par la départementale 13

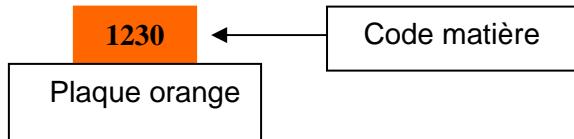
Par voie routière :

Les plaques apposées à l'arrière du véhicule informe du type de produit transporté et du type de danger

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n°ONU)



Les mesures prises :



Les mesures prises sont des mesures d'ordre général.

Une réglementation rigoureuse portant sur :

➤ la formation des personnels de conduite.

- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause. Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs-pompiers spécialisés.

Les Consignes de Sécurité :

Mesure de protection en cas d'alerte

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer	Ecoutez la radio Respectez les consignes des autorités	Ne fumez pas	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
				

IMPORTANT : il ne faut sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donné par le Maire ou le Préfet

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Gendarmerie, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS)
 - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

PREVENTION DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

L'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint et des groupes électrogènes en cas de coupures d'électricité.

Les Consignes de Sécurité :

- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clôt – Ils ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur.
- Ne pas utiliser les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
- Ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par grand froid.
- Aérer quotidiennement les habitations même par temps froid.

Le strict respect de ces consignes est impératif pour éviter le risque d'intoxication mortelle.

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et **inodore**, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

Que faire si vous soupçonnez une intoxication ?

- 1 Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres
- 2 Arrêter vos appareils à combustion si possible
- 3 Evacuer les locaux et bâtiments
- 4 Appeler les secours
 - Numéros unique d'urgence européen 112
 - Les Sapeurs Pompiers 18 HETTENSCHLAG 03 89 22 07 54
 - Ou le SAMU 15
- 5 Ne réintégré pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel



ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, dirigée par le maire et constituée des Adjoints et du Chef de corps des Pompiers .Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaires auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

1. Organisation de la commune :

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers...

2. Fonctionnement :

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement..

Les enseignants au niveau de l'école.

L'agent technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Si vous entendez la sirène :

➤ Confinez-vous et écoutez la radio :

France Bleu ALSACE : fréquences 101.4 et 102.6MHz

Radio Florival : fréquence 98.6MHz

Radio Dreyeckland : fréquence 104.6MHz



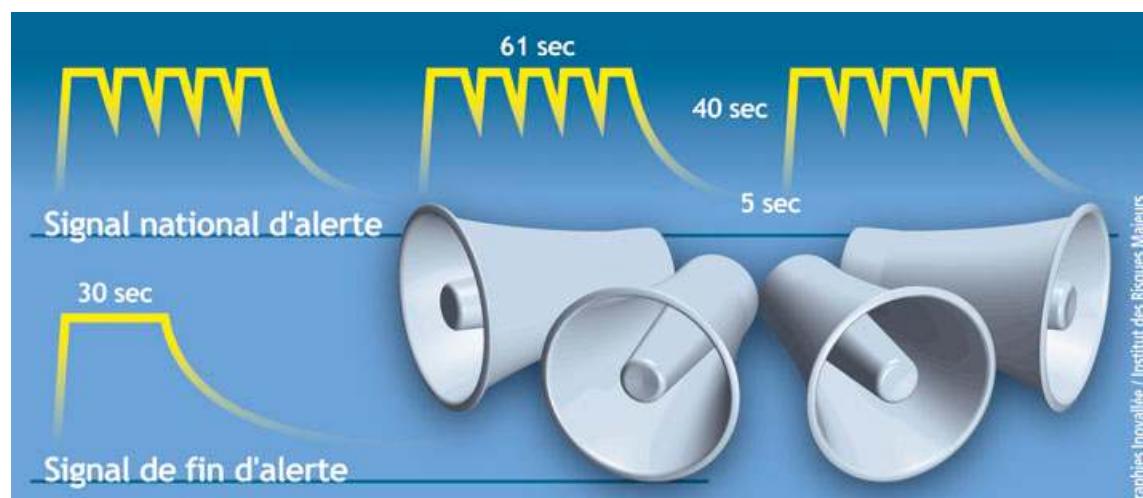
ou regardez :

- **France3 Alsace**

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à l'école du village .



Graphie Inovallée / Institut des Risques Majeurs

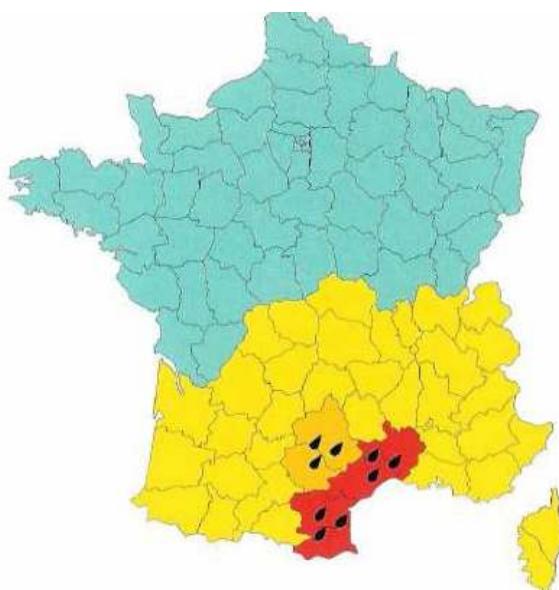
L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Le territoire est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leurs intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles. Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures 08 99 70 11 00 ou 08 92 68 02 68

Quatre couleurs(rouge,orange,jaune,vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange cela indique un phénomène dangereux ; s'il en rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseil de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France.



	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (vent, orage 'été', etc.) sont en effet prévus : tenez vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Orange

Rouge

VENT FORT

Risque de chute de branches et d'objets divers Risque d'obstacles sur les voies de circulation Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés Limitez vos déplacements	Risque de chutes d'arbres et d'objets divers Voies impraticables Evitez les déplacements
--	---

FORTES PRECIPITATIONS

Visibilité réduite Risque d'inondations Limitez vos déplacements Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	Visibilité réduite Risque d'inondation important Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
--	---

ORAGES

Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques Ne vous abritez pas sous les arbres Limitez vos déplacements	Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques Ne vous abritez pas sous les arbres Evitez les déplacements
--	---

NEIGE /VERGLAS

Route difficile et trottoirs glissants Préparez votre déplacement et votre itinéraire Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	Route impraticable et trottoirs glissants Evitez les déplacements Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
--	--

RENSEIGNEMENTS PRATIQUE

- Mairie de HETTENSCHLAH Mail- mairie.hettenschlag@orange.fr 03 89 20 98 10
- Ecole Mail- ecole.hettenschlag@orange.fr 03 89 20 96 01
- Sapeurs Pompiers 18 ou 112
- Sapeurs Pompiers HETTENSCHLAG 03 89 22 07 54
- Appel d'urgence 112
- SAMU 15
- Gendarmerie 03 89 72 56 87
- Urgence 17
- Préfecture Colmar 03 89 29 20 00
- Météo France 08 92 68 02 68

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire d'avoir une radio à piles utilisable en toute circonstance. **En cas d'urgence, écoutez**

France Bleu ALSACE : fréquences 101.4 et 102.6MHz

Radio Florival : fréquence 98.6MHz

Radio Dreyeckland : fréquence 104.6MHz

Les sites internet

Préfecture du Haut Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

Carte de vigilance et prévisions : www.meteo.fr

Trafic et conditions de circulation : www.rdbrmc.com/hydroree12

Mise à jour le 6 mars 2010